

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023  
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20230629-23\_096-DE

**Objet : Mise à disposition de gobelets réutilisables à l'OMCI dans le cadre de la fête de la madeleine**

**N° : DCM2023/096**

**PUBLIÉE LE : 04/07/23**

L'an deux mille vingt trois, **le lundi 26 juin à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 19 juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Florent CARÉ, Benoit REYRE, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Céline ÉTIENNE

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT  
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN  
Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE  
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE  
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs :

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART  
Claude LAURENT qui donne pouvoir à Florent CARÉ  
Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY  
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT  
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE  
Olivier LEMOINE qui donne pouvoir à Gérald CAHU

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

Annette DABIT

**Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absent : 1 – Pouvoirs : 11 - Votants : 28**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire explique que 995 gobelets réutilisables ont été prêtés à l'Office Municipal de Coopération Internationale (OMCI) dans le cadre de la fête de la madeleine, pour l'organisation de la buvette.

L'OMCI s'est engagé à restituer les gobelets retournés par le public nettoyés, à la Ville.

Pour les gobelets non restitués, il est proposé que le montant correspondant à leur valeur soit versé par l'OMCI à la Ville de Commercy.

La valeur d'un gobelet est de 0,62 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** la valeur d'un gobelet à 0,62 €
- **DE DIRE** que l'OMCI doit verser à la Ville de Commercy, suivant ce tarif, le montant correspondant au nombre de gobelets non rendus par le public.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE FIXER** la valeur d'un gobelet à 0,62 €
- **DE DIRE** que l'OMCI doit verser à la Ville de Commercy, suivant ce tarif, le montant correspondant au nombre de gobelets non rendus par le public.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**